



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Biosécurité - Faune sauvage

Question écrite n° 25921

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la stratégie de prévention contre la contamination par le virus de la PPA développée par la France, depuis un an. Parmi ces mesures figure le renforcement des mesures de biosécurité. Or depuis 2019, deux foyers de maladie d'Aujeszky ont été déclarés dans le Vaucluse et maintenant en Haute-Garonne, montrant la perméabilité des élevages français aux pathogènes portés par la faune sauvage. En conséquence, il lui demande d'une part de lui préciser les contrôles que le ministère a diligentés et d'autre part de lui communiquer les résultats ainsi que la stratégie qui sera mise en œuvre pour pallier ces faiblesses.

Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 16 octobre 2018 fixe les mesures de biosécurité pour les élevages de suidés, au sens large, en imposant une obligation de résultat d'une manière générale et en imposant quelques moyens en particulier de clôture pour garantir l'absence d'intrusion et de contact avec des sangliers sauvages. Ces prescriptions visent à protéger la filière porcine et plus particulièrement les élevages en plein air, des risques liés à la faune sauvage tels que la peste porcine africaine, la brucellose porcine ou la maladie d'Aujeszky. Pour atteindre l'objectif de sécurisation des élevages, chaque responsable doit suivre, en premier lieu, une formation à la biosécurité afin d'établir le plan de maîtrise adapté pour son exploitation. Cela peut nécessiter des investissements plus ou moins conséquents (sas d'hygiène, quai de chargement, clôture...). Aussi, en accord avec les responsables professionnels, des délais d'application ont été accordés au 31 décembre 2019 pour les points sans coûts financiers importants (formation, plans de maîtrise...) et au 31 décembre 2020 pour les autres. Par ailleurs, un plan de contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel a été adressé aux services déconcentrés pour la période 2020-2023. Au préalable, une formation des inspecteurs a été déployée, au printemps 2020, dans les différentes régions, en visioconférence en raison de la pandémie de covid-19. Les premiers contrôles en élevages auront lieu cet automne avec un objectif pédagogique ; les mesures administratives seront mises en œuvre à partir de 2021. Ce dispositif est comparable à celui déployé dans la filière avicole dès 2016 qui a permis une amélioration notable du niveau de biosécurité de ces élevages. Le plan de relance sera aussi l'occasion de renforcer les mesures de biosécurité en élevage.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25921

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 346

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7252